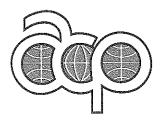
Groupe des Etats d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP)



African, Caribbean and Pacific Group of States (ACP Group)

REFERENCE

ACP/84/072/10 [Final]
QPDH: JFK/bm
TR: ETS/Rév:DN

Bruxelles, le 13 octobre 2010

2ème Forum ACP sur la Recherche pour le développement durable

Projet de conclusions et de recommandations de Bruxelles sur la recherche pour le développement durable dans les Etats ACP

Avenue Georges Henri 451 • 1200 Bruxelles • Téléphone : +32-2-743 06 00 Téléfax : +32-2-735 55 73 - +32-2-732 94 70 • E-mail : info@acp.int • Website : www.acp.int

2^{ème} FORUM ACP SUR LA RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT DURA BLE

Projet de conclusions et de recommandations de Bruxelles sur la recherche au service du développement durable dans les Etats ACP

Les délégués participant au 2^{ème} Forum ACP sur la recherche pour le développement durable dans les Etats ACP, tenu les 12 et 13 octobre 2010 à la Maison ACP à Bruxelles (Belgique), ont formulé les conclusions et recommandations ci-après :

- 1. La Déclaration, le Consensus et le Plan d'action de Cape Town relatifs à la recherche pour le développement durable (2002) ont posé les bases pour un cadre dans lequel la coopération ACP-UE sur le développement et l'utilisation des connaissances ainsi que la promotion de l'innovation technologique pourrait être renforcée en vue de réaliser le développement durable dans les Etats ACP.
- 2. De nombreux programmes et initiatives financés sur l'enveloppe intra-ACP des 9^{ème} et 10^{ème} Fonds européens de développement (FED), afin de promouvoir le développement et l'utilisation des connaissances, ont permis d'affermir non seulement la coopération intra-ACP mais également la collaboration entre les Etats ACP et l'UE, dans l'esprit de l'Accord de partenariat de Cotonou. Pour les prochaines étapes, il est essentiel d'assurer la durabilité et l'impact de ces initiatives.
- 3. Les débats menés ces deux derniers jours ont été très enrichissants, car ils ont permis de dresser le bilan des progrès réalisés et de donner un élan supplémentaire au dialogue ACP-UE sur l'importance des connaissances et de l'innovation pour le développement, ainsi que de renforcer l'engagement pris par les Etats ACP et l'Union européenne de construire un partenariat durable dans le domaine de la science et des technologies. Les discussions ont porté notamment sur l'examen des programmes de coopération intra-ACP pertinents, une sélection d'initiatives régionales dans le secteur de la recherche et des sciences et technologies (S&T), la participation des Etats ACP au septième programme-cadre de l'UE (7^èPC), le projet ICPC NaNoNet, le rôle des académies des sciences ACP en matière de recherche pour le développement durable, ainsi que la promotion du multilinguisme dans les systèmes éducatifs en Afrique subsaharienne. Pour l'avenir, l'utilité et la nécessité de réunions plus régulières ont été évoquées à maintes reprises, de même que la nécessité de consacrer davantage de temps aux discussions et au partage d'expériences.

- 4. Le lancement du Programme ACP de recherche pour le développement durable au titre du 10^{ème} FED souligne l'engagement constant pris par l'Union européenne, dans le cadre de l'Accord de partenariat ACP-UE, de soutenir les efforts visant à répondre aux besoins des Etats ACP en matière de développement.
- 5. Afin de répondre aux besoins des Etats ACP en matière de développement, il est nécessaire de mettre en place des capacités humaines et institutionnelles pour développer, évaluer, adapter et diffuser les résultats de la recherche et les innovations technologiques. A cette fin, les institutions d'enseignement, de recherche et d'innovation ACP doivent être financées de façon suffisante et intégrées dans les systèmes nationaux et régionaux d'innovation. Il convient par ailleurs de mettre en œuvre les mesures requises pour faire en sorte que les initiatives d'appui et de promotion de la recherche, du développement technologique et de l'innovation (RDTI) prennent en compte les deux sexes.
 - 6. Les structures et organismes efficaces, tels que les conseils de la recherche, les conseils nationaux de la science et de la technologie, les académies des sciences et d'autres organismes portant un intérêt à la science, à la technologie et à l'innovation, jouent un rôle crucial dans la prise en compte des produits de la recherche, de la science et de la technologie dans le processus de développement des Etats ACP.
 - 7. La coopération internationale en matière de développement durable constitue l'un des cadres les plus efficaces pour la diffusion des connaissances et de l'innovation technologique à l'échelon international. A travers les partenariats internationaux associant les gouvernements, les entreprises, les universités et les instituts de recherche de différents pays, la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes peuvent être stimulés et renforcés. Il convient d'apporter un soutien accru aux efforts de diffusion des RDTI dans les Etats ACP, afin de mieux faire connaître toutes les possibilités existantes dans ce domaine, ainsi qu'à la promotion de la science en général.

Les participants au Forum formulent dès lors les recommandations ci-après concernant les prochaines étapes :

8. Afin de renforcer les programmes de recherche dans les Etats et régions ACP, il conviendrait que les Etats ACP envisagent d'augmenter sensiblement leurs niveaux de financement respectifs actuels en faveur de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, de l'ordre de 1% au minimum de leur PIB national.

- 9. Les participants au Forum invitent les partenaires au développement des Etats ACP, notamment l'Union européenne, à fournir un appui supplémentaire aux programmes de recherche pour le développement dans les pays et régions ACP, par le biais de financements, d'échanges de programmes, de formation, ainsi que de transfert de connaissances et de technologie. Il convient en particulier de fournir un appui permettant à tous les pays ACP de formuler une politique en matière de science et technologie qui soit conforme à leurs objectifs de développement nationaux, et de mettre en place des infrastructures appropriées pour assurer le contrôle et la mise en œuvre de cette politique.
- 10. Il y a lieu de faciliter la création de réseaux et de partenariats public-privé dans le domaine de la recherche et de l'innovation, au moyen de mécanismes de financement novateurs qui doivent être fondés sur les politiques nationales en matière de développement durable.
- 11. Les programmes nationaux de recherche-développement (R&D) devraient, autant que possible, être orientés vers la réalisation du développement durable et s'harmoniser avec les stratégies nationales et les efforts de collaboration au niveau régional. Ces stratégies et programmes doivent inclure des cadres juridiques solides en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI), des politiques concernant les considérations d'éthique et de sécurité, ainsi que la protection des savoir-faire locaux, la biodiversité et les héritages culturels spécifiques aux pays ACP.
- 12. Il importe de renforcer les mécanismes institutionnels actuels à l'échelon national et régional visant à faciliter la coopération internationale dans le domaine scientifique et technologique. De même, pour favoriser le renforcement de leurs capacités, il convient d'encourager les Etats ACP à participer aux partenariats internationaux en matière d'infrastructures.
- 13. Outre la mise en place des capacités institutionnelles à tous les niveaux pour la recherche au service du développement, il est recommandé de mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités permettant aux pays ACP de transformer les résultats de recherches en produits et en technologies susceptibles de répondre aux défis du développement. Il y a également lieu de créer et de renforcer les capacités des Etats ACP en vue de leur participation aux efforts de collaboration tels que les programmes-cadres de l'Union européenne et d'autres programmes internationaux présentant un intérêt pour les pays ACP. A cet égard, l'expérience de l'Afrique du Sud dans ce domaine constitue un exemple sur la manière de procéder. Parmi les actions possibles pourrait figurer la formulation de projets stratégiques spécifiques dans le cadre des programmes CAAST-NET, EUCARNET et PACENET actuels.

- 14. Des actions spécifiques sont également recommandées dans le cadre de politiques RDTI cohérentes, afin de mettre en place des mécanismes permettant de mobiliser l'expertise et les compétences des scientifiques ACP et d'autres acteurs en matière de RTDI au sein de l'ensemble de la Diaspora pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques RTDI dans leurs pays d'origine respectifs.
- 15. Les académies des sciences ACP ou d'autres organisations ayant des fonctions similaires sont encouragées à promouvoir la mise en place des réseaux d'académies appropriés au niveau régional, à l'instar du réseau des académies des sciences d'Afrique (NASAC), dans le cadre de la coopération intra-ACP. Par ailleurs, les académies nationales des sciences existantes devraient prodiguer des conseils à d'autres pays désireux de mettre sur pied de telles institutions.
- 16. L'approfondissement de la coopération intra-ACP dans le domaine de la recherche est encouragé et soutenu, notamment le partage accru d'expériences et la diffusion de l'information au niveau régional, ainsi qu'un plus grand accès à la formation professionnelle.
- 17. Il est recommandé que les hauts fonctionnaires ACP chargés de la gestion et de la promotion de la recherche aux fins du développement durable dans les Etats et régions ACP se réunissent tous les deux ans, afin de suivre et d'évaluer les progrès enregistrés par les actions entreprises dans le cadre de la coopération intra-ACP et de la coopération ACP-UE, et de déterminer les stratégies pour la poursuite de la coopération. Ces réunions permettraient de préparer et d'examiner de manière plus approfondie les questions thématiques présentant un intérêt pour le Groupe ACP.
- 18. Le Président du Forum ACP sur la recherche pour le développement durable est chargé de transmettre les Conclusions et Recommandations de Bruxelles aux organes appropriés du Groupe des Etats ACP pour approbation au niveau politique, ainsi qu'aux organisations ACP d'intégration régionale, à la Commission européenne et aux ministres ACP responsables de la recherche et de l'innovation pour qu'elles soient prises en considération.